

## Impôt anticipé Impôt fédéral direct

Berne, le 26 mars 2004  
Su/Ds

Aux administrations  
fiscales cantonales

### Lettre-circulaire

#### ***Taux d'intérêt devises et monnaies étrangères déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent***

Lorsqu'une société fait des avances sans intérêt ou contre un intérêt insuffisant à ses actionnaires ou associés, ou à des personnes les touchant de près, elle leur concède une prestation appréciable en argent. Il en est de même lorsqu'une société paie des intérêts à un taux surfait sur les créances détenues par les porteurs de droits de participation ou par des tiers les touchant de près. Ces prestations appréciables en argent sont soumises à l'impôt anticipé de 35% conformément aux art. 4, 1<sup>er</sup> al., let. b LIA (Loi fédérale sur l'impôt anticipé du 13 octobre 1965) et art. 20, 1<sup>er</sup> al. OIA (Ordonnance d'exécution du 19 décembre 1966) et sont à déclarer spontanément au moyen d'un formulaire 102. Les mêmes critères sont valables en matière d'impôt fédéral direct pour le calcul des prestations appréciables en argent de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives (art. 58, 1<sup>er</sup> al., let. b LIFD).

Pour évaluer si la rémunération des avances faites en devises et monnaies étrangères aux actionnaires ou à des tiers les touchant de près est appropriée, l'Administration fédérale des contributions, Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre, arrête les taux d'intérêt mentionnés sur la page suivante (valeurs indicatives). Ceux-ci sont déterminés sur la base des rendements des investissements à long terme tels que les obligations d'entreprises industrielles et autres valeurs similaires. Dès 2004, pour les avances en yen, ce sont au minimum les taux d'intérêt pour les francs suisses qui sont déterminants. Les taux d'intérêt selon le tableau sont applicables:

#### **1. Pour les avances aux actionnaires ou associés**

- 1.1. Pour autant qu'elles soient financées au moyen de fonds propres et qu'aucun fonds étranger ne doit être rémunéré.
- 1.2. Si la société ou coopérative rémunère les engagements qu'elle détient, les taux applicables aux avances aux actionnaires, associés, coopérateurs ou à des tiers les touchant de près, doivent correspondre à ceux servis sur ces fonds étrangers augmentés d'une marge de ½ %, toutefois les taux appliqués doivent au minimum correspondre à ceux publiés ci-dessous.

#### **2. Pour les avances d'actionnaires ou associés**

Dans le sens d'une solution Safe-Haven, les taux d'intérêt ci-dessous sont également valables pour les engagements en devises et monnaies étrangères envers des actionnaires, associés ou des tiers les touchant de près.

Demeurent réservées la comparaison avec des tiers ainsi que les raisons qui justifient commercialement qu'un engagement en francs suisses à un taux d'intérêt plus bas n'ait pas été contracté.

Lors du calcul des intérêts maximaux fiscalement admis, il faut tenir compte de l'existence éventuelle de capital propre dissimulé (cf. circulaire No 6 de l'impôt fédéral direct du 6 Juin 1997 applicable également en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre).

### 3. Pour les estimations d'entreprises

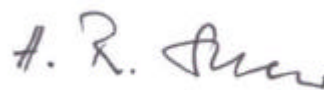
Dans ce cas, le taux de capitalisation sera déterminé en majorant les taux ci-dessous de 40 – 50 %.

### 4. Pour déterminer les éléments de la fortune imposable suivant les Instructions concernant l'estimation des titres non cotés, les taux ci-dessous sont à majorer de 1 % conformément au chiffre 16 de ces instructions.

Pays / Union	Devises	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Union européenne</b>	<b>EUR</b>		5.0	5.5	5.0	5.5	5.5	4.5
Belgique	BEF	6.0	4.5	5.5	5.0	EUR	EUR	EUR
Allemagne	DEM	5.5	4.5	5.5	5.0	EUR	EUR	EUR
France	FRF	5.5	4.5	5.5	5.0	EUR	EUR	EUR
Finlande	FIM	6.0	4.5	5.5	5.5	EUR	EUR	EUR
Grèce	GRD	9.5	7.5	6.5	5.5	EUR	EUR	EUR
Irlande	IEP	6.5	4.5	5.5	6.0	EUR	EUR	EUR
Italie	ITL	6.0	4.5	5.5	5.5	EUR	EUR	EUR
Luxembourg	LUF	6.0	4.5	5.5	5.5	EUR	EUR	EUR
Pays-Bas	NLG	5.5	4.5	5.5	5.0	EUR	EUR	EUR
Autriche	ATS	5.5	4.5	5.5	5.0	EUR	EUR	EUR
Portugal	PTE	6.5	4.5	5.5	5.5	EUR	EUR	EUR
Espagne	ESP	6.0	4.5	5.5	5.5	EUR	EUR	EUR
<b>USA</b>	<b>USD</b>	6.0	5.0	6.5	5.5	6.0	6.5	4.5
<b>Grande-Bretagne</b>	<b>GBP</b>	6.5	5.0	5.5	5.0	5.5	5.5	5.0
Australie	AUD	6.5	5.5	7.0	5.5	7.0	7.5	6.5
Danemark	DKK	6.5	5.0	6.0	5.5	5.5	5.5	4.5
Hong Kong	HKD	10.5	7.0	8.0	6.5	7.0	8.0	4.5
Japon	JPY	2.0	2.5	2.5	2.0	2.5	2.5	2.5
Canada	CAD	6.0	5.5	6.5	5.5	5.5	6.0	5.0
Norvège	NOK	6.0	6.0	6.5	6.5	6.0	6.0	5.0
Suède	SEK	6.5	4.5	5.5	5.0	6.0	6.0	5.0
Singapour	SGD	8.0	6.5	6.0	7.0	4.5	5.0	4.0
Rép. d'Afrique du Sud.	ZAR	15.0	16.5	12.5	13.0	12.5	11.5	10.0

**DIVISION DE REVISION**

Le chef



H.R. Suter